

ACM IMMOBILIER
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 21 Route du Front de Neige,
74260 LES GETS
401 369 335 RCS ANNECY

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A dix heures,

Monsieur Thomas MUDRY, demeurant 321 Route d'Anglay, 74440 MIEUSSY,

Associé unique et Président de la société ACM IMMOBILIER,

Étant précisé que la société DM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

[...]

II - A pris les décisions suivantes :

[...]

PREMIERE DÉCISION

[...]

DEUXIEME DÉCISION

[...]

TROISIEME DÉCISION

[...]

NT

QUATRIEME DÉCISION

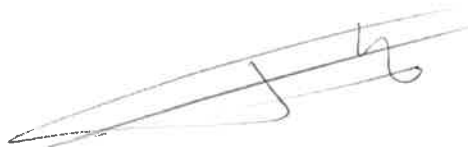
Le mandat de la société DM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration dudit mandat, l'Associé unique décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président
Monsieur Thomas MUDRY

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'T. MUDRY', written over a horizontal line.